

La date de la *Lettre I* (66) de Cyprien au clergé et au peuple de Furni

La *Lettre I* selon l'édition de Hartel ou 66 selon celle de Migne est généralement placée dans le groupe des lettres traitant de questions disciplinaires et datées d'avant la persécution de Dèce¹. Je pense avoir quelques raisons de remettre en question la datation reçue. Les voici brièvement exposées.

Il faut savoir tout d'abord que la classification traditionnelle des lettres de Cyprien remonte aux éditions et non aux manuscrits². Cela restreint singulièrement l'assise « traditionnelle » de la classification et lui enlève, en particulier, tout appui dans la période même où le *corpus* des lettres cypriennes s'est constitué, c'est-à-dire aux III^e et IV^e siècles. En réalité, les éditeurs se sont fiés aux données de la critique interne et n'étaient pas en meilleure posture que nous, à ce point de vue-là.

De plus, s'il faut continuer à parler d'ordre chronologique des lettres de Cyprien, ce discours n'a de sens qu'à l'intérieur de chaque groupe thématique et doit être lui-même soigneusement vérifié par les données que peut fournir chaque pièce du groupe : c'est ce que L. Duquenne a fait récemment pour les lettres du dossier de la persécution de Dèce, numériquement les plus importantes³. Or, le groupe qui reste rebelle à cette mise en ordre dans le temps est précisément celui des lettres disciplinaires, désigné ordinairement comme le premier. Dans ce cas

1. Bibliographie récente : L. BAYARD, *Saint Cyprien, Correspondance*, coll. Budé (Paris, « Les Belles Lettres », 1925), t. I, p. XLVIII et LIII ; G. BARDY, dans *DHGE*, t. 13 (1956), col. 1157 ; J. QUASTEN, *Initiation aux Pères de l'Église*, trad. J. Laporte (Paris, 1957), p. 432. Je m'étais rangé à cette datation : cf. « Victor, titre d'honneur ou nom propre ? Données de l'onomastique chrétienne en Afrique aux II^e et III^e siècles », dans *Rivista di archeologia cristiana*, t. 44 (1968, publ. en 1969), p. 215.

2. L. BAYARD, *loc. cit.*, p. XLVII-XLVIII.

3. L. DUQUENNE, *Les lettres de S. Cyprien. Le dossier de la persécution de Dèce*, dans *Subsidia hagiographica*, n° 54 (Bruxelles, 1972).

précis, chaque lettre doit être datée individuellement, si faire se peut. Cela me paraît effectivement possible pour l'Ep. I (66).

Que nous révèle-t-elle des circonstances de sa composition ? Plus qu'on n'a cru ou dit. Elle est adressée par « Cyprien aux prêtres, diacres et peuple de Furni ». Furni se trouvait dans l'ancienne province Proconsulaire et doit probablement s'identifier avec l'actuel Henchir el Msaadine dans la basse vallée de la Medjerda⁴. Or, pour libeller l'adresse des lettres qu'il envoie à des communautés chrétiennes, Cyprien suit des règles précises et constantes. En principe, il les adresse au chef et représentant naturel de la communauté, l'évêque. Il procède ainsi dans vingt-quatre lettres dont le destinataire est l'évêque du lieu :

<i>Ep. II (61)</i>	Cyprianus Eucratio fratri	Thaenae (Thyna, Tun.)
<i>Ep. III (65)</i>	C. Rogatiano fr.	Nova Sparsa vel Petra
<i>Ep. IV (62)</i>	C., Caecilius, Victor, Sedatus, Tertullus cum presbyteris qui praesentes aderant Pomponio fr.	Dionysiana
<i>Ep. XLIV (41), XLV (42), XLVII (43), XLVIII (45), LI (47), LII (49), LIX (55), LX (57)</i>	C. Cornelio fr.	Rome, printemps 251-mai 253
<i>Ep. LV (52) LXX (70)</i>	C. Antoniano fr.	Numidie, 251 (2 ^e moitié ?)
<i>Ep. LVI (53)</i>	C. Fortunato, Ahymmo, Optato, Privatiano, Donatulo et Felici fratribus	253, avant Pâques
<i>Ep. LXI (58)</i>	C. cum collegis Lucio fr.	Rome 254 av 1 ^e 5. 3.)
<i>Ep. LXII (60)</i>	C. Ianuario, Proculo, Maximo, Victori, Modiano, Nemesiano, Nampulo et Honorato fratribus	Numidie,
<i>Ep. LXIII (63)</i>	C. Caecilio fr.	Bilta (Balta, Tun.)
<i>Ep. LXIV (59)</i>	C. et ceteri collegae qui in concilio adfuerunt numero LXVI Fido fr.	
<i>Ep. LXVIII (67), LXXII (72)</i>	C. Stephano fr.	Rome, 12.5.254 - printemps 256
<i>Ep. LXXI (71)</i>	C. Quinto fr.	Maurétanie (Alg.), 255
<i>Ep. LXXIII (73)</i>	C. Iubaiano fr.	Maurétanie (Alg.), printemps 256
<i>Ep. LXXIV (74)</i>	C. Pompeo fr.	Sabratha (Sabrata, Libye) été 256
<i>Ep. LXXX (82)</i>	C. Successo fr.	Abbir Germaniciana (Hr en Naam, Tun.), après le 6.8.258.

4. L. BAYARD, *loc. cit.*, p. 2, n. 1 ; P. SALAMA, *Les voies romaines de l'Afrique du Nord* (Alger, 1951), p. 126 ; J.-L. MATER, *L'épiscopat de l'Afrique romaine, vandale et byzantine* (Rome, Institut suisse, 1973), p. 144. Il s'agit, comme on le voit, de Furni Minus.

On le voit, l'usage suivi par Cyprien est d'une constance telle qu'on peut le considérer comme une règle de sa correspondance : en écrivant à une communauté chrétienne, il s'adresse normalement à son chef.

Il y a néanmoins des exceptions à cette règle. Tout d'abord, pour toutes les lettres qu'il adresse à son propre clergé et à son propre peuple, soit durant la persécution de Dèce alors qu'il continue à diriger sa communauté à partir d'un lieu de retraite caché et sûr (fin janvier 250-Pâques 251), soit durant la persécution de Valérien alors qu'il a été exilé à Curubis (août 257-septembre 258). Il en est de même pour celles qu'il envoie à des communautés privées d'évêque, soit en temps de persécution, soit pour une autre raison : ainsi les lettres au clergé de Rome après la mort du pape Fabien (20 janv. 250) et avant l'élection de son successeur Corneille (début mars 251) ; ou encore la lettre aux Églises de Legio-Asturica (León, Astorga, Espagne) et d'Emerita (Merida, Esp.), dont les évêques avaient été déposés pour apostasie et autres fautes graves ; il n'est pas impossible que la lettre à la chrétienté de Thibar s'adresse à une Église momentanément privée de pasteur ; c'est sûrement le cas de celle de Furni à qui est envoyée la lettre qui nous occupe. Ce que résume le tableau suivant :

<i>Ep. V (4), VII (36), XI (7), XII (37), XIV (5), XVI (9), XVIII (12), XIX (13), XXVI (17), XXIX (24), XXXII (32), XXXIV (28)</i>	C. presbyteris et diaconibus fratibus	Carthage, persécution de Dèce (250-251)
<i>Ep. IX (3), XX (14), XXVII (22), XXXV (28)</i>	C. presbyteris et diaconibus Romae fratibus	Rome, vacance du siège (20 janv. 250- fin 250)
<i>Ep. I (66)</i>	C. presbyteris et diaconibus & plebi Furni consistentibus	Furni
<i>Ep. LXVII (68)</i>	C. (et alii 36) Felici presbytero et plebibus consistentibus ad Legionem et Asturicae, item Aelio diacono et plebi Emeritae consistentibus ⁵	León-Astorga et Merida, automne 254 ou printemps 255

5. L'adresse de l'*Ep. LXVII (68)* pose il est vrai un petit problème de critique textuelle que les éditions actuelles ne permettent pas de résoudre. En voici les éléments selon les diverses éditions :

PL 3, 1057 : Item Laelio (*sic*) diacono et plebi Emeritae consistentibus fratibus in Domino s.

Aucune variante signalée par les éditeurs dans les mss.

CSEL 3, 735 : Item Aelio diacono et plebi Emeritae consistentibus fratibus in Domino s.

Aucune variante signalée dans les mss.

BAVARD 227 : Item Aelio diacono et plebi Emeritate (*sic*) consistentibus in Domino s.

Ce que l'adresse de la lettre suggère, son contenu le confirme-t-il ? Elle a pour objet de faire respecter un point de législation conciliaire, interdisant de nommer des clercs à des fonctions de tutelle et curatelle séculières, pour qu'ils puissent se consacrer uniquement à leurs occupations religieuses et spirituelles. Le même règlement sanctionne ceux qui y contrevenaient par testament, en les privant de tout suffrage de l'Église après leur mort : on ne devait point offrir le saint sacrifice pour leur repos ni nommer leur nom à l'autel dans la prière sacerdotale. Cette législation est appliquée à Geminius Victor pour avoir nommé par testament tuteur de ses enfants le prêtre Geminius Faustinus. J'ai supposé jadis⁶, et crois toujours pouvoir le faire, que Geminius Victor et Geminius Faustinus étaient de la même famille en raison de leur commun gentilice et probablement frères. Le surnom de Victor est employé seul pour désigner le premier personnage au cours de la lettre. Si le tuteur était prêtre, quelle fonction exerçait le testateur ? Je pense qu'il appartenait au clergé de Furni et qu'il en était peut-être même l'évêque. Voici pourquoi.

Tout d'abord, remarquons que Cyprien l'appelle « notre frère Geminius Victor ». L'évêque donne habituellement la qualification de « frère » à ses collègues dans l'épiscopat : en témoigne l'adresse de toutes les lettres qu'il a envoyées à des évêques. Il est vrai qu'il appelle aussi ainsi les prêtres et les diacres de son propre clergé de Carthage et ceux du clergé de Rome. En revanche, il ne le donne pas à ceux du clergé de Furni ni de León-Astorga et Merida. Ni, à plus forte raison, aux laïcs avec lesquels il a pu être en correspondance et qu'il nomme ses « fils »⁷. On peut donc

Aucune variante signalée dans les mss.

Il semble que, de ces trois éditions, la seule correcte soit celle du *Corpus* de Vienne. Dans *PL*, la leçon *Laelio* mériterait d'être vérifiée d'après les manuscrits. Quant à Bayard, son texte contient deux erreurs : *Emeritate* pour *Emeritae*, et l'omission de *fratribus* après ce nom de lieu. Sa traduction de l'adresse ne semble pas faite, de surcroît, sur son propre texte, mais sur celui du *Corpus*, puisqu'elle contient le mot *frères* : « au diacre Aelius et au peuple d'Emérita nos frères » ; de plus, elle ajoute le possessif *nos* nulle part attesté dans les éditions. Bayard ne s'explique pas sur ces deux particularités. Il vaudrait la peine de les contrôler dans les manuscrits.

A titre d'exemple, j'ai fait des sondages dans ceux de la Bibliothèque Vaticane :

Reg. lat. 116 (R), f^o 111 r : *Incipit ad plebes in hispanias constitutas de basilide et martiali*. Cyprianus et ceteri coepiscopi presbyteris et diaconis et plebibus in hispania consistentibus s. Cum in unum conuenissemus. .

Reg. lat. 118 (T), f^o 132 vb : *Incipit de martiale et basilide*. Cyprianus. caelicius (sic). primus. pollicarpus... uictoricus et paulus. felici presbitero et plebibus consistentibus ad legionem et asturicae item aelio diacono et plebi meritae consistentibus in domino salutem. Cum in unum conuenissemus...

Vat. lat. 199 (φ), f^o 198 r : *Epistola Cypriani de Marziale et Basilide*. Cyprianus Cecilius Primus... Victoricus et Paulus et Foelici pater (sic) et plebibus consistentibus a legione et asturitie. Item alio (sic) diacono et plebi merito (sic) consistentibus fratribus in domino salutem. Cum in unum conuenissemus...

6. V. SAXER, « Victor, titre d'honneur ou nom propre ? », p. 215.

7. CYPR., *Ep.* LXIX (76). Pour toutes les autres adresses, voir le tableau p. 2 *in fine*, adresse des lettres envoyées à des Églises.

conclure au moins que le Geminus Victor de l'*Ep.* I (66) était clerc ; et comme la lettre était adressée au clergé de Furni, qu'il avait été du clergé de cette ville.

Peut-on aller plus loin dans la voie de l'hypothèse, en voyant en Geminus Victor l'évêque défunt de Furni ? Je le crois. Le point de départ de cette nouvelle supposition est dans le fait que la lettre est adressée « aux prêtres, diacres et peuple de Furni ». Normalement, nous l'avons vu, la lettre concernant une Église était adressée à son chef ou, à son défaut seulement, au clergé et aux fidèles de cette communauté. Ainsi avait procédé Cyprien pendant la persécution de Dèce et la vacance du siège romain, en écrivant « aux prêtres et diacres de Rome », alors qu'après l'élection du pape il s'adressait à Corneille, Lucius ou Étienne. Il faut donc penser qu'au moment où Cyprien écrivait à la communauté de Furni en taisant le nom de son chef, le siège était vacant ou l'évêque empêché.

Que l'hypothèse d'une vacance est sans doute la bonne est confirmé par une deuxième observation. Elle concerne la mention du peuple, conjointement avec le clergé, dans certaines adresses cypriennes. J'ai relevé ces cas⁸. Le premier est celui de Furni ; d'autres lettres s'adressent à l'Église de Carthage durant la retraite ou l'exil de Cyprien ; le dernier cas est celui des communautés d'Espagne. Arrêtons-nous aux deux derniers pour éclairer le premier.

Dans ses lettres à sa propre Église, il faut mettre à part l'*Ep.* LXXXI (83) qui est la dernière du *corpus* cyprienique : elle est, en réalité, la lettre d'adieu qu'il écrivit à son Église avant de subir le martyre ; on comprend qu'il l'ait adressée à tous ceux dont il avait eu la charge. Dans l'adresse des autres, Cyprien inclut la mention du peuple uniquement dans le cas des promotions aux ordres sacrés : c'est ce qu'il fait à propos d'Aurelius⁹, de Celerinus¹⁰, de Numidicus¹¹. Il explique sa manière de faire :

Pour les ordinations cléricales, frères très chers, nous avons l'habitude de vous consulter au préalable pour peser d'un commun accord les mœurs et les mérites de chacun¹².

Une promotion cléricale est donc, aux yeux de Cyprien, une affaire

8. *Ibid.* On y ajoutera les *Ep.* XXXVIII (33) — XL (35), et LXXXI (83).

9. *CYPR.*, *Ep.* XXXVIII (33).

10. *CYPR.*, *Ep.* XXXIX (34).

11. *CYPR.*, *Ep.* XL (35).

12. *CYPR.*, *Ep.* XXXVIII (33), 1 : In ordinationibus clericis, fr. car., solemus nos ante consulere et mores ac merita singulorum communi consilio ponderare (*PL* 4, 325-326 ; *CSEL* 3, 579). Cf. V. SAXER, *Vie liturgique et quotidienne à Carthage vers le milieu du III^e siècle. Le témoignage de S. Cyprien et de ses contemporains d'Afrique* = *Studi di antichità cristiana*, n° XXIX (Città del Vaticano, 1969), p. 94-97.

suffisamment importante pour devoir être soumise à une délibération à laquelle prennent part tous les membres, évêque, clercs et laïcs, de la communauté chrétienne.

La même procédure est observée dans les élections épiscopales. C'est ce qui ressort de l'*Ep.* LXVII (68) aux clergés et peuples de León-Astorga et Merida, en 254-255. Leurs évêques Basilide et Martial avaient été déposés pour apostasie ; au dernier était reproché, en plus, d'avoir contrevenu à la législation canonique sur la sépulture ecclésiastique. Aussi leurs communautés, sans pasteurs, s'étaient-elles adressées au jugement de Cyprien. Celui-ci et ses trente-six collègues réunis en concile annuel adressent une lettre collective « au prêtre Felix et aux peuples de Legio-Asturica, au diacre Aelius et au peuple d'Emerita, frères » (éventuellement : dans le Seigneur)¹³, pour leur rappeler la conduite à tenir en cas d'élections épiscopales. Je me contente de citer le passage dans lequel Cyprien justifie la présence du peuple à l'élection de son chef :

Il faut soigneusement garder la tradition divine et l'observance apostolique et s'en tenir à ce qui est en usage chez nous et dans presque toutes les provinces : pour célébrer des ordinations dans les formes, tous les évêques de la province les plus proches ont à se réunir dans la communauté pour laquelle un chef doit être choisi ; et que l'élection de l'évêque se fasse en présence du peuple qui est le mieux à même de connaître la vie des candidats et d'apprécier la conduite de chacun¹⁴.

On conclura de cette lettre que, si la participation active à l'élection de l'évêque est sans doute réservée à ses pairs dans l'épiscopat, le peuple cependant intervient, au moins d'une manière négative, pour écarter les indignes et les indésirables.

C'est dans ce contexte général que s'insère l'*Ep.* I (66) et qu'elle s'éclaire. Elle aussi est adressée au clergé et au peuple, non seulement parce que la sanction portée intéresse toute la communauté, mais aussi parce que cette sanction intéresse le chef défunt de cette communauté et que cette dernière est momentanément privée d'évêque.

Cet évêque est-il le défunt Geminius Victor ? C'est le moment de rappeler qu'un Geminius évêque figure parmi les expéditeurs de la lettre synodale aux chrétiens d'Espagne en 254-255. Ces évêques sont des provinces africaines de Proconsulaire et de Numidie¹⁵. Enfin, un Geminius est

13. Voir, *supra*, la n. 5.

14. CYPRIEN., *Ep.* LXVII (68), 5 : Diligenter de traditione divina et apostolica observatione seruandum est et tenendum, quod apud nos quoque et fere per prouincias uniuersas tenetur, ut, ad ordinationes rite celebrandas, ad eam plebem, cui praepositus ordinatur, episcopi eiusdem prouinciae proximi quique conueniant, et episcopus deligatur, plebe praesente, quae singulorum uitam plenissime nouit et uniuscuiusque actum de eius conuersatione perspexit (PL 3, 1064 ; CSEL 3, 739).

15. CYPRIEN., *Ep.* LXVII (68). J.-L. Maier propose l'identification entre le signataire de la lettre synodale et l'évêque de Furni. Cf. *L'épiscopat de l'Afrique romaine*, p. 329, ad. verb. « Geminius ».

évêque de Furni et opine à la 59^e place dans les *Sententiae episcoporum* du concile carthaginois du 1^{er} septembre 256¹⁶. Ce Geminus de Furni me paraît pouvoir être identifié avec le Geminus Victor de la lettre aux gens de Furni.

En résumé, ce Geminus apparaît comme évêque à partir de 254 environ ; il signe comme évêque de Furni au concile de 256 ; il teste sous son nom presque complet de Geminus Victor après cette date à propos de son proche parent Geminus Faustinus, prêtre. Pour cette raison, après sa mort, il est exclu des suffrages ecclésiastiques ; la sanction a été prise par « Cyprien, ses collègues présents, et les prêtres qui siégeaient avec eux », sans doute en réunion conciliaire. Contraints d'instrumenter contre un « frère » défunt, ils l'ont fait « avec une profonde émotion ».

La présence de la lettre dans le *corpus* cyprianique oblige donc à la dater — et avec elle, les événements qu'elle rapporte — avant la mort de saint Cyprien (14 septembre 258), et probablement avant son exil à Curubis (août 257). Après cette date, en effet, ne fut plus possible, pour un temps, la tenue de conciles périodiques. Dans ces conditions, le seul concile qui reste possible est celui d'après Pâques 257. C'est sans doute à cette occasion que l'*Ep.* I (66) fut écrite, peu après la mort de Geminus Victor.

Pareille datation, qui ressort de la critique des lettres de S. Cyprien, mériterait d'être vérifiée par l'examen de la tradition manuscrite.

Victor SAXER

16. *PL* 3, 1069 ; *CSEL* 3, 455.